



Le 30 JUIN 2023

**DM-DP-2023-23**

Nomenclature : 3.3.

## Décision du Maire prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2020-07-15-N01 du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020 et plus particulièrement l'alinéa 5 qui donne, entre autre, délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté de péril imminent AM-PP-2022-150, du 28 Novembre 2022, frappant l'immeuble cadastré AR 394, situé au 8 impasse Rouget de Lisle à Millas,

VU la décision du Maire DM-DP-2023-14 du 31 Mars 2023 portant sur la location du logement situé 3, place Lafayette pour la période du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 30 Juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prolonger le relogement des résidents du dit immeuble,

### D E C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, la Commune loue à [REDACTED] logement communal situé au 3, place Lafayette à Millas.

**Article 2** Ce logement est situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble cadastré AR 689. Le montant mensuel du loyer est fixé à 400 €. Ce dernier sera révisé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E.

**Article 3** La taxe d'ordure ménagère sera calculée au prorata temporis du nombre de mois d'occupation.

**Article 4** La location décrite sous l'article 1<sup>er</sup> est consentie pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 Octobre 2023.

**Article 5** Un projet de contrat de location est annexé à la présente décision.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230630-DM\_DP\_2023\_23-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023

**Article 6** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'assemblée délibérante.

**Article 7** La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,  
Jacques GARSAU

**Certifié exécutoire**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le - 5 JUL. 2023

Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens"

accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la Ville de Millas le 06.07.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20230630-DM\_DP\_2023\_23-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023